



**Pôle Ressources  
Assemblées**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 23 juillet 2020 (18h00)  
Espace Montgolfier - DAVEZIEUX**

Membres titulaires	:	56
En exercice	:	56
Membres suppléants	:	23
Présents	:	46 + 1
Votants	:	56
Convocation et affichage	:	17/07/2020
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Nicole ARCHIER

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Carlos ALEGRE, Nicole ARCHIER, Assia BAÏBEN, Damien BAYLE, Hugo BOLLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Nadège COUZON, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Christelle ETIENNE, Romain EVRARD, Virginie FERRAND, Christian FOREL, Jérémie FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Frédéric GONDRAND, Denis HONORE, Camille JULLIEN, Thierry LERMET, Sophal LIM, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Denis NEIME, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Agnès PEYRACHE, Simon PLENET, William PRIOLON, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIÈRE, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Bruno FANGET.

Pouvoirs : Christian ARCHIER (pouvoir à Denis HONORE), Stéphanie BARBATO-BARBE (pouvoir à Simon PLENET), Jean-Yves BONNET (pouvoir à Virginie FERRAND), Brigitte BOURRET (pouvoir à Christian MASSOLA), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Richard MOLINA (pouvoir à Laurent TORGUE), Pascal PAILHA (pouvoir à Sophal LIM), Ronan PHILIPPE (pouvoir à Nicole ARCHIER), René SABATIER (pouvoir à Yves RULLIÈRE).

Etaient absents et excusés : Dominique MAZINGARBE.

**CC-2020-223 - ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE - ASSAINISSEMENT -  
CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX  
SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT**

***Rapporteur : Monsieur Gilles DUFAUD***

La société CONCEPT FRUITS s'est installée sur la commune de Vernosc-lès-Annonay en 2013. Elle a eu l'autorisation de se raccorder au système d'assainissement ARMENSON par l'intermédiaire d'un arrêté d'autorisation de rejet qui lui a été délivré par Annonay Rhône Agglo. Ce document est annexé d'une convention de déversement.

Le développement de l'activité de CONCEPT FRUITS entraîne des surcharges en entrée de la station d'épuration ARMENSON. En conséquence, la DDT a classé « non-conforme » le système ARMENSON, entraînant des restrictions d'urbanisation sur Annonay Rhône Agglo.

Pour résoudre cette difficulté, Annonay Rhône Agglo et CONCEPT FRUITS se sont rapprochés afin de trouver une solution à cette problématique. Cette solution consiste à transférer la totalité des eaux usées de CONCEPT FRUITS vers le système d'assainissement ACANTIA situé à Annonay.

Pour ce faire, un réseau de transfert et un poste de refoulement sont à créer sur le domaine public. Ces ouvrages permettront de relier l'exutoire du refoulement de CONCEPT FRUITS jusqu'au point de raccordement du système ACANTIA défini dans le cadre de l'étude d'avant-projet réalisée par Annonay Rhône Agglo.

Compte tenu de l'ampleur technique et financière des travaux, la société CONCEPT FRUITS a proposé d'apporter une participation financière à la réalisation de ce projet, à hauteur de 304 158€.

Le tracé du réseau de transfert se situe uniquement sur le domaine public. L'implantation du poste de refoulement nécessite une acquisition foncière.

La délimitation des ouvrages privés et des ouvrages publics figure en annexe 2 de la convention annexée.

La présente convention concerne uniquement les travaux relatifs aux ouvrages publics. Ils seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'Annonay Rhône Agglo.

La réalisation de ce transfert répond au besoin de traitement des eaux usées et du développement de l'activité de CONCEPT FRUITS.

En conséquence, il convient de conclure une convention définissant les conditions de mise en œuvre du concours financier apporté par la société CONCEPT FRUITS.

**VU** le projet de convention ci-annexé,

**VU** le courrier émis par la société CONCEPT FRUITS en date du 18 février 2020.

#### **DÉLIBÉRÉ**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**DECIDE** d'accepter l'offre de concours de la société CONCEPT FRUITS pour la réalisation d'une canalisation de transfert des eaux usées pour un montant de 304 158€.

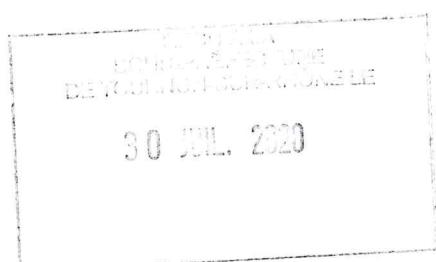
**APPROUVE** les termes de la convention d'offre de concours ci-annexée,

**PRECISE** que la dépense pour la réalisation des travaux sera imputée sur un compte 2315 et que l'offre de concours sera imputée en recette sur un compte 1318

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

**CHARGE** Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 30/07/20  
Affiché le : 30/07/20  
Transmis en sous-préfecture le : 30/07/20



Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Le Président

Simon PLENET

## **Convention d'offre de concours pour la réalisation de travaux sur le réseau d'assainissement**

**ENTRE :**

La société CONCEPT FRUITS – ZA Les PRIEUX à Vernosc-Lès-Annonay, représenté par Monsieur Roger DESCOURS, agissant en qualité de Président.  
Ci-après désigné : CONCEPT FRUITS,

**ET**

La Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo, représentée par son Président, M. Simon PLENET dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2016  
Ci-après désignée : Annonay Rhône Agglo

### **PREAMBULE**

Depuis son installation en 2013 sur la commune de Vernosc-lès-Annonay, la société CONCEPT FRUITS ne cesse d'accroître son activité qui se montre particulièrement consommatrice de la ressource en eau.

La hausse progressive de l'activité a par conséquent conduit à l'augmentation des charges d'eaux usées non domestiques rejetées sur le système d'assainissement AR-MENSON.

De ce fait, l'augmentation des flux a entraîné le non-respect de la convention de déversement ainsi que la non-conformité de la station d'épuration ARMENSON. A ceci, des restrictions d'urbanisation sont imposées sur la commune de Vernosc-lès-Annonay.

Afin de remédier à cette situation, Annonay Rhône Agglo s'est engagé auprès de CONCEPT FRUITS à la réalisation d'une étude de faisabilité pour lui apporter des solutions. L'issue de l'étude a conduit au choix d'une solution qui a été retenu par accord de principe entre CONCEPT FRUITS et Annonay Rhône Agglo. Ainsi, il a été entendu de transférer la totalité des eaux usées de CONCEPT FRUITS sur le système assainissement ACANTIA situé à Annonay.

La réalisation de ce transfert répond au besoin de traitement et de développement de CONCEPT FRUITS qui doit aussi rétablir la conformité de ses effluents vis-à-vis des clauses de sa convention de déversement. Compte tenu de l'ampleur technique et financière des travaux, Concept Fruits propose de financer une partie des travaux à réaliser sur le domaine public par une offre concours de 304 158 €.

Pour ce faire, un réseau de transfert sera créé et un poste de refoulement installé. Ces ouvrages permettront de relier l'exutoire du refoulement de CONCEPT FRUITS, au point de raccordement du système ACANTIA retenu dans le cadre de l'étude d'avant-projet. Le tracé du réseau de transfert se situe uniquement sur le domaine public. L'implantation du poste de refoulement nécessite une acquisition foncière.

La délimitation des ouvrages privés et des ouvrages publics figure en annexe 2 de la présente convention. Les ouvrages privés sont délimités par la section A-B et les ouvrages publics sont délimités par la section C-D.

Les travaux concernent uniquement les ouvrages publics. Ils seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'Annonay Rhône Agglo.

En conséquence, il convient de conclure une convention définissant les conditions de mise en œuvre du concours financier apporté par CONCEPT FRUITS.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

## ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre de l'offre de concours et les engagements respectifs de CONCEPT FRUITS et de Annonay Rhône Agglo concernant le projet de création d'un réseau de transfert des eaux usées permettant l'acheminement des effluents de CONCEPT FRUIT vers le système d'assainissement ACANTIA.

## ARTICLE 2. CADRAGE DU PROJET

Compte tenu de la capacité résiduelle des ouvrages de transport et de traitement du système ACANTIA, ainsi que des projections partagées par CONCEPT FRUITS au regard de l'évolution potentielle de son activité, Annonay Rhône Agglo et CONCEPT FRUITS se sont entendu pour aménager un réseau de transfert qui limitera les flux de CONCEPT FRUITS à :

- 262 mètres cubes de flux hydraulique journalier ;
- 10,9 mètres cubes de flux hydraulique horaires ;
- 377 kilogrammes de flux de DBO5 journalier (Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours) ;
- 807 kilogrammes de flux de DCO journalier (Demande Chimique en Oxygène) ;
- 162 kilogrammes de flux de MES journalier (Matières en Suspension) ;
- 6 kilogrammes de flux de NGL journalier (Azote Global) ;
- 1,1 kilogrammes de flux de Pt journalier (Phosphore total).

---

La convention d'offre de concours ne se substitue pas aux modalités fixées par la convention spéciale de déversement. Ces deux documents sont indépendants l'un de l'autre.

## **ARTICLE 3. OFFRE DE CONCOURS**

Annonay Rhône Agglo, maître d'ouvrage, réalise les travaux de création de la canalisation de transfert des eaux usées et la mise en place d'un poste de refoulement sur le domaine public.

Le montant total des travaux sur le domaine public est estimé à 498 243 € HT.

CONCEPT FRUITS s'engage à participer financièrement à la réalisation des travaux sous forme d'offre de concours à hauteur de 304 158 €.

En tenant compte des investissements que doit prévoir CONCEPT FRUITS sur sa propriété, le montant retenu sur sa proposition de financement sur le domaine public est de 304 158 €.

## **ARTICLE 4. ACCEPTATION DE L'OFFRE**

Annonay Rhône Agglo accepte l'offre de concours de CONCEPT FRUITS dans les conditions fixées par la présente convention

## **ARTICLE 5. OBLIGATIONS DE PARTIES**

CONCEPT FRUITS s'engage à verser à Annonay Rhône Agglo la somme définie à l'article 2.

Il est rappelé à l'établissement que le raccordement sur ce nouveau système d'assainissement devra donner lieu à la signature d'une nouvelle convention de déversement des effluents.

Annonay Rhône Agglo s'engage à réaliser les travaux de création de la canalisation de transfert et du poste de refoulement. Elle s'engage également à tenir informée CONCEPT FRUITS sur l'état d'avancement des travaux qui seront réalisés dans un délai d'un an à compter de date de commencement des travaux.

## **ARTICLE 6. MODALITES DE VERSEMENT DE L'OFFRE DE CONCOURS**

CONCEPT FRUITS s'engage à verser à Annonay Rhône Agglo la somme définie à l'article 2 suivant l'échéancier suivant :

- Au commencement des travaux – date inscrite sur l'ordre de service de démarrage : 152 079 €.
- A l'achèvement des travaux – à la signature du procès-verbal de réception : 152 079 €.

## **ARTICLE 7. DOCUMENTS ANNEXES**

A la convention sont joints les documents suivants :

- Courrier d'offre de participation financière de CONCEPT FRUITS ;

- Plans projet.

#### **ARTICLE 8. MODIFICATIONS DE LA PRESENTE CONVENTION**

Les modifications de la présente convention feront l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 9. LITIGES**

Les éventuels litiges seront portés devant le tribunal administratif de LYON.

La présente convention rédigée sur 4 (quatre) pages (y compris celle-ci) et 3 (trois) annexes est établie en 2 (deux) exemplaires originaux

Fait à

Le

Le Président de CONCEPT FRUITS,

Le Président d'ANNONAY RHÔNE AGGLO,

## DOCUMENTS ANNEXES

### Annexe 1 : courrier accord principe Concept Fruits

ANNONAY RHONE AGGLO  
Monsieur Simon PLENET  
Pôle environnement et cadre de vie  
Château de la Lombardière  
BP 8  
07430 DAVEZIEUX

Objet : Proposition de la participation de Concept Fruits au financement du réseau de transfert des eaux usées vers le système assainissement ACANTIA.

Monsieur le Président,

En mesure des solutions proposées par l'agglomération d'Annonay Rhône Agglo visant de déconnecter les effluents de Concept Fruits du système d'assainissement ARDENSON à Vernosc-lès-Annonay et ceci afin de permettre le retour en conformité de ce dernier, nous vous informons de la participation de Concept Fruits quant au financement du réseau de transfert de ses eaux usées au système d'assainissement ACANTIA situé à Annonay.

La participation financière de Concept Fruits sera versée sous la forme d'une offre concours auprès du maître d'ouvrage Annonay Rhône Agglo en charge de la réalisation des travaux sur le domaine public.

Concept Fruits versera cette somme en deux fois :

- 152079HT € (cent cinquante deux mille et soixante dix neuf euros) dès l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- 152079 HT€ (cent cinquante deux mille et soixante dix neuf euros) dès la signature du procès-verbal de réception des travaux.

Concept Fruits prendra les dispositions nécessaires pour apporter ses eaux usées privées jusqu'au point de délimitation privé/publique défini dans le compte rendu de la rencontre du 22 mai 2019.

Comme entendu, Concept Fruits se tient prêt à signer la convention financière élaborée par Annonay Rhône Agglo, ceci dans le respect des conditions visées par le présent courrier.

  
18/12/2020  
R. QUINTANA

CONCEPT FRUITS  
ZA DES PRIAUX  
07430 VERNOSC LES ANNONAY  
Tél. 04 75 67 08 63 - Fax : 04 75 67 88 37  
Siret : 404 055 725 000 34

## Annexe 2 : Plan projet transfert



Annexe 3 : Plan délimitation domaine public et privé

